

Langues officielles—Loi

Au lieu d'être obligés de faire des dépenses pour des objectifs aussi déplaisants, nous dépensons notre argent pour promouvoir nos deux langues et encourager, d'un bout à l'autre du pays, les programmes d'immersion qui ont donné des résultats spectaculaires. Les dépenses du gouvernement servent à venir en aide à des organismes comme *Canadian Parents for French*, groupe témoignant de l'évolution qui s'est produite dans notre pays.

J'estime que c'est un bon investissement de dépenser des centaines de millions de dollars tous les ans dans ces domaines et que nous devrions continuer dans la même voie.

Par conséquent, au nom de mes collègues du Nouveau parti démocratique:

[Français]

... nous demeurons dévoués à la cause de la promotion générale des langues officielles dans la société canadienne, la coopération avec les provinces à cet égard et notamment l'aide aux minorités de langue officielle et la possibilité pour tous d'apprendre une seconde langue officielle.

[Traduction]

C'est la position qu'a adoptée le Nouveau parti démocratique au fil des ans et c'est celle qu'il prône résolument aujourd'hui. Nous avons appuyé les objectifs de la Loi sur les langues officielles de 1969 et nous reconnaissons qu'en raison de l'évolution de la situation au pays il est opportun aujourd'hui de la modifier et de la voter à nouveau. Nous appuyons le projet de loi C-72 parce qu'il vise à répondre aux aspirations des Canadiens qui souhaitent oeuvrer au sein de la Fonction publique dans la langue de leur choix et avoir des rapports avec l'État dans la langue qui leur est la plus familière et dans laquelle ils s'expriment le mieux.

Lors de la conférence de presse qui a suivi le dépôt de ce projet de loi en juin dernier, la mesure a reçu des appuis très chaleureux de divers milieux et j'ai moi-même contribué à cet enthousiasme jusqu'à un certain point. On était sans doute heureux et satisfait que le gouvernement conservateur qui, ne l'oublions pas, compte des députés chez qui le bilinguisme officiel suscite des inquiétudes, ait réussi à présenter une mesure qui contient des dispositions aussi valables et aussi diverses que celles du projet de loi C-72. Lorsque j'ai jugé opportun, en dépit du courant d'approbation dont bénéficiait le projet de loi, d'exprimer une ou deux inquiétudes, je n'ai pas eu de succès auprès des médias, comme on peut le constater en relisant les reportages de l'époque du *Citizen* d'Ottawa et d'autres journaux.

● (1640)

Sans entamer l'appui dont jouit le projet de loi, je voudrais cet après-midi réitérer ces mêmes inquiétudes et en exprimer une ou deux autres. A l'époque, j'étais surtout préoccupé par les passages de l'article 31 du projet de loi qui portaient sur les services ainsi que par la participation équitable, comme on dit, et par la question de l'équité dans l'emploi, pour ainsi dire, dont traite l'article 38.

Le paragraphe 31(2) prévoit la détermination des circonstances dans lesquelles il y a demande importante de services de

la part du public. C'est une tâche qui est loin d'être simple. Ce qui m'inquiète surtout, c'est qu'auparavant le gouvernement avait l'obligation d'offrir des services à la minorité de langue officielle sauf dans les cas où la demande était si faible ou si inégale que la chose n'était pas justifiée. A titre de membre du comité mixte permanent des langues officielles, je puis dire à mes collègues que les initiatives du gouvernement dans le cadre de cet article, à savoir les services offerts au public par les ministères, les agences et les sociétés d'État, n'ont progressé qu'avec une extrême lenteur au fil des ans. Il est consternant de constater qu'au milieu des années 1980 il soit encore nécessaire de tordre le bras à diverses sociétés d'État notamment et, dans une moindre mesure, à des ministères, pour assurer que de tels services sont offerts au public.

Ce n'est qu'une simple question d'humanité. Si quelqu'un s'adresse au gouvernement, qu'il ne parle que le français ou qu'il parle beaucoup plus couramment le français que l'anglais, ce n'est que faire preuve d'humanité que le ministère ou la société d'État soient prêts à lui fournir leurs services dans cette langue. Le temps qu'on a mis à le faire donne beaucoup à réfléchir sur le fait que la Loi de 1969 l'imposait sauf dans les cas où la demande était faible ou irrégulière.

Ce sont, d'après moi, les données de base par rapport auxquelles on assiste maintenant, d'une certaine façon, à un changement d'attitude. Le gouvernement spécifiera en quoi consiste une demande importante et le public aura la possibilité d'exercer des pressions au moyen d'actions en justice. C'est certainement la tradition maintenant de faire des procès pour promouvoir une cause, et les minorités de langue officielle sont certainement bien placées pour savoir comment elles sont forcées d'intenter des procès. Franchement, il ne me plaît guère que des personnes risquent d'être obligées de faire des procès. On empruntera cette voie à cause du manque de volonté politique du gouvernement. C'est l'un des aspects qui m'inquiètent.

Quant à l'article 38, il prévoit une fonction publique qui tende à refléter la population canadienne, ce qui pourrait être la solution, bien que cela exige encore plus manifestement de la volonté de la part du gouvernement du moment. L'expression «tende à refléter» est vraiment très vague. J'aimerais qu'on emploie des termes plus forts, bien qu'à mon avis, c'est bien dans la tradition du projet de loi C-62 sur l'équité en matière d'emploi, qui lui aussi n'allait pas assez loin. Je ne suis pas tellement surpris que le gouvernement conservateur propose ce genre de projet de loi.

Ce sont les réserves que j'ai exprimées en juin dernier et je suis heureux d'avoir l'occasion d'en reparler aujourd'hui. Il y a d'autres réserves que je n'aurai pas le temps d'aborder à propos des principaux commentaires du gouvernement du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Ce sont des points qui seront certainement étudiés en comité. Ma collègue, la députée du Yukon (M^{me} McLaughlin), je pense, voudra certainement s'étendre sur ce sujet au début du débat. Je regrette de ne pas en avoir le temps moi-même à moins que quelqu'un pose une question et que je puisse en parler.